

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 04 décembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 04 décembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 28/11/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à M. SERVENT François et M. OCTEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme TOBI Karine.

Délibération n° D23_08_08

Objet BUDGET PRINCIPAL

Approbation de la Décision Modificative n°2 : Régularisation de l'affectation du résultat 2022 et financement du solde des attributions de compensation

M. le Maire signale que depuis l'adoption du Budget Primitif 2023, il apparaît nécessaire de procéder à un virement de crédits à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement, en vue de régulariser l'affectation du résultat 2022 et de financer le solde des attributions de compensation.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'adopter**, sur l'exercice budgétaire 2023, la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

**AFFECTATION DU RÉSULTAT (RÉGULARISATION)
ET FINANCEMENT DU SOLDE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Section de Fonctionnement - Dépenses			Section Investissement - Recettes		
Chap. - Article	Nature	Montant	Opér° - Article	Nature	Montant
014 - 739211	Attributions de compensation	10 000,00 €	OF - 001	Excédent d'investissement reporté	20,00 €
011 - 615232	Réseaux	- 10 000,00 €	OF - 10226	Taxe d'aménagement	- 20,00 €
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

- d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :
Télétransmis au contrôle de légalité, le **23/01/2024**.
Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **23/01/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Karine TOBI

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire